

Nº 5847²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant modification

- 1) de la loi du 7 octobre 1993 ayant pour objet**
 - a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques;**
 - b) la création d'un Centre de Technologie de l'Education;**
 - c) l'institution d'une Commission d'Innovation et de Recherche en Education;**
- 2) de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques;**
- 3) de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES

(23.4.2008)

Par courrier du 28 février 2008, Madame Mady Delvaux-Stehres, ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, a soumis le projet de loi sous rubrique à la Chambre des employés privés.

1. Le présent projet a pour objet de réorganiser le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) en trois entités distinctes, dont la première serait compétente pour l'innovation et la recherche pédagogiques, la deuxième pour l'assurance de la qualité de l'enseignement dans les écoles et les lycées et la troisième pour la formation continue du personnel enseignant et éducatif.

2. Tout d'abord, la Chambre des employés privés se réjouit de l'esprit clarificateur du projet de loi sous avis qui remplace des passages de la loi du 7 octobre 1993 quelque peu confus.

3. Notre chambre salue également le rééquilibrage des priorités du SCRIPT dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'enseignement. Ce rééquilibrage accorde une importance croissante à la formation continue du personnel enseignant qui devient un des piliers fondamentaux du Service. S'il est vrai que le SCRIPT organisait ce volet de facto depuis des années, le présent projet de loi prévoit la création d'un institut qui se consacrerait exclusivement aux activités de perfectionnement professionnel du personnel des écoles et lycées.

Rappelons à ce titre, que la formation continue des enseignants constitue un des objectifs spécifiques visés par le programme stratégique de coopération européen „Education et Formation 2010“. Le développement professionnel permanent devient d'autant plus indispensable, que la mise en oeuvre sur le terrain des réformes scolaires (p. ex. introduction de socles de compétences) et la complexité croissante des situations d'enseignement, exigent de la part des enseignants des méthodes pédagogiques nouvelles.

4. La Chambre des employés privés déplore toutefois que le texte sous avis reste muet sur l'impliquer des syndicats dans l'organisation de la formation continue du personnel enseignant et éducatif

des écoles et des lycées. Elle réclame que le projet prévoie, en accord avec les principes directeurs du modèle social européen, à la fois l'information et la consultation des syndicats en cette matière. Il y a lieu de rappeler ici que le droit du travail relatif aux plans de formation dans la fonction publique stipule à son tour que les syndicats devraient être informés et consultés en matière formation continue.

5. La CEP•L tient à réitérer son étonnement face à l'abstention de l'Université de Luxembourg de s'associer à la formation continue du personnel des écoles. Vu qu'elle dispense les études initiales de l'ensemble du personnel enseignant et éducatif de l'enseignement fondamental, ne s'imposerait-il pas qu'elle assure, par le biais de la formation continue, la cohérence entre les jeunes enseignants et les professionnels plus âgés?

6. Le projet de loi prévoit ensuite de créer au sein du SCRIPT une „Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles et les lycées“, agence qui assurera l'évaluation de la qualité du système éducatif et de l'enseignement dans les différents établissements. Il lui incombera d'autre part, dans le cadre du projet de loi portant organisation de l'enseignement fondamental, d'accompagner les écoles dans la mise en oeuvre de leur plan de réussite scolaire.

7. Les projets de réformes scolaires qui sont actuellement en instance d'avis, accorderont une plus grande autonomie aux établissements scolaires et rendent nécessaire la mise en place d'un dispositif d'évaluation permettant de mesurer les niveaux de qualité atteints. La CEP•L voit d'un oeil positif cette démarche dans le sens où elle devrait permettre d'identifier les faiblesses du système, engendrer une réflexion sur les pratiques pédagogiques existantes et dégager des éléments de solution.

Toutefois, la CEP•L se prononce contre un ranking des écoles ou lycées qui risque d'inciter les parents à choisir l'établissement en fonction des résultats de ce dernier dans des tests nationaux et internationaux. Elle tient à souligner que les performances des écoles et lycées dans ces tests sont largement influencées par l'arrière-fond socio-économique et culturel des élèves qui les fréquentent et ne renseignent guère sur la qualité des pratiques pédagogiques et des enseignants.

8. Les réformes en cours en matière scolaire prônent régulièrement l'importance d'un vrai partenariat afin de stimuler les motivations, de part et d'autre, nécessaires à un bon enseignement. Il serait sans doute propice d'inclure dans les différentes étapes d'une évaluation des enseignements, les différents partenaires qui sont les associations des parents, les syndicats des enseignants et les chambres professionnelles.

9. La Chambre des employés privés salue le recours, en dehors du SCRIPT, à des instituts universitaires, et notamment à l'Unité EMACS de l'Université du Luxembourg, pour procéder à une évaluation externe des écoles et lycées. Ce regard extérieur garantira la neutralité de jugement qui s'impose au vu du fait que le SCRIPT porte la double casquette d'organisme en charge du développement de la qualité du système éducatif et de son évaluation. Ce n'est que par l'association d'instituts universitaires, que le projet pourra se doter d'une expertise méthodologique adéquate dans le domaine de l'évaluation.

10. La Chambre des employés privés constate une fois de plus que les instituteurs n'ont pas la possibilité d'accéder à un poste dirigeant puisque leur fonction n'est pas classée dans la carrière supérieure.

11. Finalement, la CEP•L insiste sur la nécessité d'une excellente coordination entre les trois divisions du SCRIPT qui sont en charge de trois domaines indissociables: l'innovation, la formation continue et l'évaluation de la qualité. Pour que ce projet puisse porter les fruits escomptés, il est indispensable que la recherche et l'offre de formation continue tiennent compte des résultats des évaluations de la qualité scolaire et vice-versa.

12. Sous réserve des observations qui précèdent, la Chambre des employés privés marque son accord avec le projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 23 avril 2008

Pour la Chambre des Employés privés,

Le Directeur,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude REDING

